



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET**

SÉANCE DU MARDI 03 MARS 2026

Convocation en date du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Virginie CUOQ et Loïc GILLET

Pouvoir déposé : en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Virginie CUOQ – **Mandataire** : Karine MATHEY

Secrétaire de séance : Karine MATHEY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00. Il indique que Fabien FAMARCHI accusera un peu de retard. Il précise qu'il s'agit du 48^{ème} et dernier conseil municipal de la mandature.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026. Après quelques corrections orthographiques et fautes de frappe, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait le point sur les demandes d'urbanisme qui ont été instruites depuis le dernier conseil :

- deux certificats d'urbanisme, l'un pour la vente d'une maison et l'autre dans le cadre d'une succession,
- cinq déclarations préalables ont reçu un avis favorable, il s'agit d'un abri de jardin, d'une pergola, de la pose de panneaux photovoltaïques, d'une clôture et d'une division d'unité foncière,
- un permis de construire portant sur la réfection d'une toiture et l'installation de panneaux photovoltaïques a été accordé.

L'ordre du jour est abordé.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

N° DM 2026-004 : Vie municipale – Livrets « Votre Commune - Comprendre son rôle et son fonctionnement »

Le Maire décide :

- De commander, auprès des éditions PROST sises 46 rue Garibaldi 69 006 LYON, 20 livrets « Votre Commune – Comprendre son rôle et son fonctionnement » à destination des futurs élus municipaux et afin de laisser quelques exemplaires à la disposition du public en mairie et à la bibliothèque, pour un montant total de 99 € HT, soit 104,45 € TTC.
-

N° DM 2026-005 : Registres des délibérations 2022 à 2025 - Reliure

Le Maire décide :

- De faire relier les registres de délibérations des années 2022 à 2025 auprès de l'entreprise SPRINT FABRÈGUE SAS sise Rue de la Fontaine 87 500 SAINT-YRIEIX-LA PERCHE, pour un montant total de 362 € HT, soit 448,80 € TTC.
-

N° DM 2026-006 : Mairie – Fournitures administratives

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise SPRINT FABRÈGUE SAS sise Rue de la Fontaine 87 500 SAINT-YRIEIX-LA PERCHE, des fournitures administratives (1 000 enveloppes pour l'envoi des cartes électorales, un code civil et une chemise pour les cérémonies d'état civil) pour un montant total de 120,44 € HT, soit 140,20 € TTC.
-

N° DM 2026-007 : Service technique – Équipements Tracteur TN60DA

Le Maire décide :

De commander à l'entreprise GARNIER 5 Route du Bancillon 69 550 SAINT JEAN LA BUSSIÈRE, 4 phares LED et 2 pneus BKT pour le tracteur NewHolland TN60DA, pour un montant total de 991,68 € HT, soit 1 190,02 € TTC.

N° DM 2026-008 : Église – Batterie horloge mère

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise HIMS sise 1 Place Massenet 42 000 SAINT-ETIENNE, le remplacement de la batterie de l'horloge mère de l'église lors de la prochaine visite de maintenance, pour un montant total de 55 € HT, soit 66 € TTC.

N° DM 2026-009 : Voirie – Reprise de l’enrobé Route de la Mairie suite à la réalisation de travaux d’assainissement

Le Maire décide :

- De commander à l’entreprise EUROVIA sise 348 Avenue Charles de Gaulle 42 153 RIORGES, le rabotage, la mise en œuvre d’enrobé et la reprise du marquage au sol de la Route de la Mairie, sur une surface de 510 m², pour un montant total négocié de 12 500,00 € HT, soit 15 000,00 € TTC.
-

Arrivée de Monsieur Fabien FAMARCHI à 20h20.

N° DM 2026-010 : Service technique – Mise à disposition d’un travailleur handicapé

Le Maire décide :

- D’approuver la mise à disposition d’un travailleur handicapé de l’ESAT PRO de l’ADAPEI de Riorges, sis 187 rue Jean ROSTAND 42 153 RIORGES, à raison d’un jour par semaine, d’avril à octobre 2026, pour un montant forfaitaire de 11 € HT par heure ou 77 € HT, soit 92,40 € TTC par jour et par personne.
-

N° DM 2026-011 : Manifestations communales 2026 – Forfaits SACEM & SPRÉ

Le Maire décide :

- D’approuver le forfait annuel, réservé aux communes jusqu’à 5 000 habitants, de la SACEM sise 6 Allée Drouot 42 009 SAINT ETIENNE CEDEX 2, pour rémunérer les droits d’auteurs au titre de la musique diffusée pendant les événements organisés par la municipalité que sont, pour 2026, le thé dansant, St Vincent en fête et le repas des séniors, pour un montant total de 171,01 € HT, soit 205,21 € TTC (167,96 € TTC pour la SACEM et 37,28 € TTC pour la SPRÉ).
-

N° DM 2026-012 : Santé communale

Le Maire décide :

- D’approuver l’offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune » de la société AXA sise 6 Allée Gisèle ALIMI 42 300 ROANNE, pour proposer aux Vincentinois, 3 formules d’assurance santé avec des remises allant de 10 % à 20 %.
-

N° DM 2026-013 : Bâtiments communaux – Commande de produits d’hygiène

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène, pour un montant total de 562,67 € HT, soit 675,20 € TTC.
-

N° DM 2026-014 : Service technique – Pompe à graisse

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise AU FORUM DU BÂTIMENT, sise 221 Route de Charlieu 42 300 ROANNE, une pompe à graisse, pour un montant de 286,26 € HT, soit 343,51 € TTC.
-

N° DM 2026-015 : Thé dansant 26 mars 2026 – Prestation musicale

Le Maire décide :

- D'approuver la proposition de prestation de l'accordéoniste Olivier BOULARD sis 659 rue du village 01 540 SAINT JULIEN SUR VEYLES, pour l'animation musicale du thé dansant organisé le 26 mars 2026, d'un montant de 475,44 € net après prélèvement à la source,
 - De dire que les cotisations et contributions à verser au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) pour cette prestation s'élèvent à 449,14 € net.
-

2. Définition de la parcelle AM30 comme réserve foncière en attente d'une nouvelle affectation lors de la révision du plan local d'urbanisme et Concession d'usage temporaire avec Monsieur Didier CHRISTOPHE

Monsieur le Maire rappelle que la Concession d'Usage Temporaire pour la mise à disposition de terrains communaux au lieu-dit la Chamary (anciennes lagunes), avec Monsieur Didier CHRISTOPHE, arrivera à échéance le 31 mars 2026.

Monsieur le Maire suggère de renouveler ce conventionnement en délibérant pour déterminer que ledit terrain est en attente d'une nouvelle affectation, qui sera définie lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il propose de déclarer la parcelle AM30, située au lieu-dit « La Chamary », en réserve foncière.

Monsieur le Maire précise que la parcelle AM30 pourrait permettre l'aménagement d'un espace de loisirs.

Enfin, Monsieur le Maire précise que Monsieur Didier CHRISTOPHE fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2026. Il propose ainsi d'adapter la durée la concession.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de mettre la parcelle AM30 en réserve foncière, en attente de son affectation définitive lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Décide de mettre à disposition de Monsieur Didier CHRISTOPHE exploitant agricole, sis « 381 Route du Maréchal Ferrant »**

42 120 SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, la parcelle cadastrée AM30 située « Lieu-dit La Chamary » pour une superficie d'un hectare ;

- **Approuve la Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Didier CHRISTOPHE ;**
- **Fixe la durée de cette mise à disposition à sept mois : du 1^{er} avril 2026 au 31 octobre 2026 ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle à 130 € par hectare, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

3. Définition des parcelles AM13 et M28 comme réserves foncières en attente d'une nouvelle affectation lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme et Concession d'usage temporaire avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE

Monsieur le Maire rappelle que la Concession d'Usage Temporaire pour la mise à disposition de terrains communaux au lieu-dit la Chamary, avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE, arrivera à échéance le 03 mai 2026.

Monsieur le Maire suggère de renouveler ce conventionnement bipartite tant en délibérant pour déterminer que lesdits terrains sont en attente d'une nouvelle affectation, qui sera définie lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il propose de déclarer les parcelles AM13 et AM28, situées au lieu-dit « La Chamary », en réserves foncières.

Monsieur le Maire précise que les parcelles AM13 et AM28, actuellement classées en terrain naturel inondable, pourront, grâce aux travaux de Roannaise de l'eau sur le Rhins (suppression de seuil notamment), avoir une autre destination. En effet, malgré les dernières fortes pluies, lesdits terrains n'ont pas été inondés ; ils pourraient redevenir constructibles et/ou faire l'objet d'un agrandissement de la future zone maraîchère de Roannais Agglomération.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de mettre les parcelles AM13 et AM28 en réserves foncières, en attente de leur affectation définitive lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Décide de mettre à disposition de Monsieur Pascal CHRISTOPHE, exploitant agricole, sis « Lieu-dit Féchet » 42 120 PERREUX, les parcelles cadastrées AM13 (en partie) et AM28 (en partie) situées « Lieu-dit La Chamary » pour une superficie totale de 7,59 hectares ;**
- **Approuve la Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE ;**
- **Fixe la durée de cette mise à disposition à un an : du 04 mai 2026 au 03 mai 2027 ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle à 130 € par hectare, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

4. Définition de la parcelle AD0001 comme réserve foncière en attente d'une nouvelle affectation lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme et Concession d'usage temporaire avec Monsieur Sébastien GIRARDIN

Monsieur le Maire rappelle que la Concession d'Usage Temporaire pour la mise à disposition de terrains communaux au lieu-dit les Rippes, avec Monsieur Sébastien GIRARDIN, arrivera à échéance le 31 mars 2026.

Monsieur le Maire suggère de renouveler ce conventionnement bipartite en délibérant pour déterminer que ledit terrain est en attente d'une nouvelle affectation, qui sera définie lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il propose de déclarer la parcelle AD0001, située au lieu-dit « Les Rippes » en réserve foncière.

Monsieur le Maire précise que la parcelle AD0001 pourrait permettre d'aménager un espace de loisirs.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de mettre la parcelle AD0001 en réserve foncière, en attente de son affectation définitive lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Décide de mettre à disposition de Monsieur Sébastien GIRARDIN, exploitant agricole, sis « Le Gros Chêne » 42 120 PERREUX, la parcelle cadastrée AD0001 située « Lieu-dit Les Rippes » pour une superficie de 4,8162 hectares ;**
- **Approuve la Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Sébastien GIRARDIN ;**
- **Fixe la durée de cette mise à disposition à un an : du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle à 130 € par hectare, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

Concernant ces Concessions d'Usage Temporaire, Monsieur le Maire précise qu'une interdiction de recourir à l'usage de produits phytosanitaires a été introduite.

Particulièrement concernant celle de Pascal CHRISTOPHE, une interdiction d'accès aux parcelles a été inscrite durant le temps de la manifestation du ball-trap. La réduction de loyer accordée, l'an dernier, à Pascal CHRISTOPHE en raison des manifestations qui grevaient les terrains, a été supprimée. En effet, cette année, les terrains seront inaccessibles pendant deux jours seulement contre 3 semaines l'an dernier.

5. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Sous la présidence de Jacques SERRAILLE, adjoint en charge des finances, il est présenté les résultats par chapitre du Compte Financier Unique du budget Commune, tels qu'ils résultent de l'exercice 2025 :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - COMMUNE					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap 011	Charges à caractère général	167 245,50 €			
Chap 012	Charges de personnel	352 741,35 €	Chap 70	Produits des services	21 601,75 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	108 599,13 €	Chap 73	Impôts et taxes	715 031,82 €
Chap 014	Atténuations de produits	74 695,00 €	Chap 74	Dotations et participations	33 523,35 €
Chap 66	Charges financières	21 725,28 €	Chap 75	Autres produits de gestion courante	96 319,97 €
Chap 67	Charges spécifiques	700,00 €	Chap 76	Produits financiers	26,46 €
Chap 042	Opérations d'ordre	32 069,09 €	Chap 77	Produits spécifiques	151,00 €
	TOTAL	757 775,35 €	Chap 78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	216,42 €
			Chap 013	Atténuation de charges	289,00 €
			Chap 042	Opérations d'ordre	4 992,50 €
				TOTAL	872 152,27 €
				Excédent fonctionnement 2025	114 376,92 €
				Excédent fonctionnement antérieur	232 526,19 €
				Excédent fonctionnement net	346 903,11 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap 16	Emprunts & dettes assimilées	37 978,06 €	Chap 13	Subventions d'investissement	85 686,00 €
Chap 20	Immos incorporelles	6 499,38 €	Chap 16	Emprunts & dettes assimilées	1 164,75 €
Chap 204	Sub d'équipement versées	6 100,72 €	Chap 10	Dotations et fonds divers	91 521,75 €
Chap 21	Immos corporelles	201 817,70 €	Chap 040	Opérations d'ordre	32 069,09 €
Chap 040	Opérations d'ordre	4 992,50 €		TOTAL	210 441,59 €
	TOTAL	257 388,36 €		Déficit d'investissement 2025	-46 946,77 €
				Excédent d'investissement antérieur	35 850,37 €
				Déficit d'investissement net	-11 096,40 €
				Restes à réaliser dépenses investissement	-136 691,64 €
				Restes à réaliser recettes investissement	16 375,00 €
				Déficit d'investissement net	-131 413,04 €

Ouï cet exposé, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2025,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6. Affectation du résultat de l'exercice 2025

L'examen du Compte Financier Unique 2025 du budget fait apparaître un excédent de fonctionnement net de 346 903,11 €. La section d'investissement fait état d'un déficit d'investissement net à hauteur de 11 096,40 € et de restes à réaliser en dépenses à hauteur de 136 691,64 € et de restes à réaliser en recettes à hauteur de 16 375,00 €.

Conformément à l'instruction budgétaire M57, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 131 413,04 € en recettes d'investissement (article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- 215 490,07 € en recettes de fonctionnement (article 002 résultat d'exploitation reporté).

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- affecte les 346 903,11 € de résultat 2025 de la section de fonctionnement du budget commune, comme tel :
 - 131 413,04 € en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - et 215 490,07 €, en recettes de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

7. Vote des taux d'imposition des contributions directes locales 2026

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition communaux 2025, inchangés depuis le début du mandat en 2020 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 30,54 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33,37 %,
- Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires) : 8,77 %.

Il rappelle que la commune peut augmenter les taux dans le respect du principe de liaison des taux. Il ajoute qu'à ce jour, l'état de taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 n'a pas encore été notifié. Cependant, les bases sont susceptibles d'être revalorisées de 0,08 %, soit une recette supplémentaire d'environ 3 000 € pour 2026.

Monsieur le Maire rappelle également que l'État avait décidé d'augmenter les bases de 1,8 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, de 3,4 % en 2022 et de 0,2 % en 2021.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des contributions directes locales et ainsi, de maintenir les taux suivants pour 2026 :**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30,54 %,**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,37 %,**
 - **Taxe d'Habitation : 8,77 %.**

8. Vote du budget primitif 2026

Suite à la présentation préalable des projets envisagés pour l'année 2026 puis aux débats d'orientations budgétaires lors des précédentes séances, l'adjoint en charge des finances présente le budget primitif 2026 pour approbation par les membres du conseil municipal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	191 450,00 €	013 - Atténuations de charges	1 200,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	394 500,00 €	70 - Ventes de prestations de services	21 310,00 €
014 - Atténuations de produits	79 010,00 €	73 - Impôts et taxes	691 076,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	160 505,17 €	74 - Dotations et participations	10 150,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 273,40 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 992,50 €
65 - Autres charges de gestion courante	144 830,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	70 000,00 €
66 - Charges financières	20 650,00 €	002 - Résultat reporté	215 490,07 €

67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €		
TOTAL	1 014 218,57 €	TOTAL	1 014 218,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	11 096,40 €	021 - Virement de la section d'exploitation	160 505,17 €
016 - Emprunts et dettes assimilées	40 850,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 273,40 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 992,50 €	10 - Dotations et fonds divers	186 413,04 €
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	134 612,88 €
21 - Immobilisations corporelles	490 191,64 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	59 326,05 €
TOTAL	562 130,54 €	TOTAL	562 130,54 €

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 014 218,57 € et la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 562 130,54 €, soit un budget total de 1 576 349,11 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la nouvelle nomenclature comptable adoptée depuis l'exercice 2023, la M57, le conseil municipal a la faculté de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Et ce, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette délégation de pouvoir permettra de réaliser des opérations comptables avec davantage de rapidité et ainsi limiter le délai de paiement de factures fournisseur dont les crédits votés auraient été insuffisants.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote le budget primitif 2026 équilibré à 1 014 218,57 € en section de fonctionnement et à 562 130,54 € en section d'investissement, soit un budget total de 1 576 349,11 €,**
- **Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour prendre des décisions modificatives dans les limites prévues par la nomenclature comptable M57.**

9. Marché relatif à la reprise de la voirie Route de la mairie devant les douves et à la réalisation d'un plateau ralentisseur

Monsieur le Maire rappelle que cet été, les fortes températures ont dégradé de manière prématurée le bicouche rouge réalisé Route de la Mairie, en parallèle du chantier des

douves, en 2023. Après négociation avec l'entreprise PONTILLE pour qu'elle prenne en charge une partie des travaux du fait de la malfaçon et d'une très faible ancienneté de réalisation du chantier, le devis initial de 55 920 € HT a été ramené à 45 000 € HT. La réalisation d'un plateau ralentisseur au niveau du carrefour a également été chiffrée, elle s'élève à 19 666,25 € HT.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient l'entreprise PONTILLE pour raboter le bicouche devant les douves, Route de la Mairie, poser l'enrobé et réaliser un plateau ralentisseur, pour un montant total de 64 666,25 € HT, soit 77 599,50 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

10. Maintien du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2025 par laquelle il a décidé de maintenir le taux de la taxe d'aménagement par secteurs et un abattement :

- Taux de la taxe d'aménagement à 3 % avec une sectorisation à 2 % sur les secteurs à vocation économique,
- Abattement de 50 % sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire invite les conseillers à échanger sur cette taxe et rappelle que, pour des raisons juridiques, le service Autorisation du Droit des Sols de Roannais Agglomération conseille de délibérer chaque année sur le taux de taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement (TA) est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et dont la hauteur sous plafond est supérieure ou égale à 1,80 mètre. Les piscines sont taxables de façon forfaitaire. Cet impôt a vocation à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

La TA est perçue par la commune et le département, qui chacun, fixe son taux : entre 1 % et 5 % pour la commune et 1 % et 2,5 % pour le département. Le taux du département de la Loire est à son maximum : 2,5 %.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Maintient le taux de la taxe d'aménagement à 3 % avec une sectorisation à 2 % sur les secteurs à vocation économique,**
- **Maintient l'abattement de 50 % sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

11. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales

Vie scolaire :

Conseil d'école : Karine MATHEY indique que lors du deuxième conseil d'école, la prévision des effectifs a été annoncée comme stable avec 90 enfants pour la rentrée de septembre 2026 contre 91 enfants scolarisés actuellement. Les 4 classes sont donc maintenues.

Le corps enseignant a remercié la municipalité pour le financement du transport jusqu'à la salle de sports pour les 10 séances des classes de l'école.

Dans le cadre d'un partenariat avec le conservatoire de musique, un spectacle s'est tenu à la salle de sports courant février et un second viendra clore l'année scolaire, le 05 juin, à la salle des fêtes et dans le parc de la Chamary. Karine MATHEY ajoute qu'une réunion a eu lieu cet après-midi, avec deux agents du conservatoire, au sujet de cette animation et de son organisation. La soirée musicale « percussions » débutera par une déambulation depuis l'école. A partir de 19h, plusieurs petits concerts avec les enfants de l'école et les élèves du conservatoire auront lieu. Des contacts seront pris avec le Sou des Ecoles et avec la SAC pour participer et, le cas échéant, tenir une buvette.

Les enfants poursuivent leurs cycles de randonnées dans la commune. Des liens ont été tissés avec les résidents de l'EHPAD de Perreux. Comme chaque année, une sortie nature dans le parc de la Chamary ponctuera la fin d'année. Comme chaque année également, c'est la commune qui payera la restauration scolaire ce jour-là avec la venue d'un food-truck. Le samedi 20 juin, les futurs élèves de moyenne et petite sections, ainsi que leurs parents, seront accueillis pour visiter l'école. Enfin, la kermesse aura lieu le samedi 27 juin.

Les 12 ordinateurs portables, achetés en 2019, semblent présenter des signes de vieillissement et ne fonctionnent plus très bien (difficultés pour s'allumer, lenteur). Aussi, en concertation entre la directrice et le prestataire informatique, ces appareils feront l'objet d'un diagnostic pour connaître l'usage exact et la durée d'utilisation approximative, notamment, pour tenter de trouver une solution alternative afin de ne pas avoir à les remplacer trop régulièrement.

Animations sociales :

Conseil Municipal d'Enfants : Sur la proposition de Roger CHATELARD, Président de Culture et Patrimoine en Boisset, les jeunes élus travaillent sur une tirade de Cyrano de Bergerac et joueront une saynète lors de leur exposition ce week-end des 7 et 8 mars. La représentation aura lieu dimanche 8 mars vers 11h-11h30 à la salle des fêtes. Tous les conseillers sont invités par l'association.

Dans le cadre de la marche organisée par le Sou des écoles le 15 mars, les enfants ont établi des questions pour sensibiliser les marcheurs sur le don d'organes. Elles ponctueront deux parcours. Quelques affiches sur le sujet seront présentes à l'arrivée. Le Sou des écoles est ravi de cette participation qui anime davantage cette manifestation. Karine MATHEY informe qu'il a été demandé aux adolescents de la Soupe au caillou de vendre le miel communal à cette occasion également. L'argent récolté reviendra à l'association en remplacement, pour cette année, des menus travaux effectués en contrepartie du versement d'une subvention exceptionnelle. En effet, les travaux confiés deviennent difficiles à conjuguer entre les besoins de la collectivité, les normes de sécurité et les possibilités proposées par les adolescents. Enfin, un ou deux producteurs locaux devraient également être présents aux abords de la salle.

Thé dansant : Il aura lieu jeudi 26 mars 2026. Un atelier cuisine aura lieu la veille pour confectionner les petits gâteaux offerts lors de cette manifestation.

Bibliothèque : Sur proposition de la médiathèque départementale, la bibliothèque sera ouverte le jour des élections municipales, dimanche 15 mars. L'idée est de faire découvrir le lieu aux habitants qui ne la connaîtraient pas.

Travaux :

Garde-corps Logements locatifs : Il devrait être posé par l'entreprise M2B d'ici lundi prochain. Les deux locataires concernés seront avertis de cette intervention.

Terrain multisports : Patrick PEDRINI indique que l'entreprise ESA interviendra à compter de lundi 23 mars si les conditions météorologiques sont favorables pour terminer le chantier et procéder, notamment, à la pose de la pelouse synthétique.

Voirie :

Réfection enrobé Route de la Mairie : L'entreprise EUROVIA interviendra jeudi 12 mars pour reprendre la voirie suite aux travaux d'assainissement réalisés par Roannaise de l'eau devant la mairie.

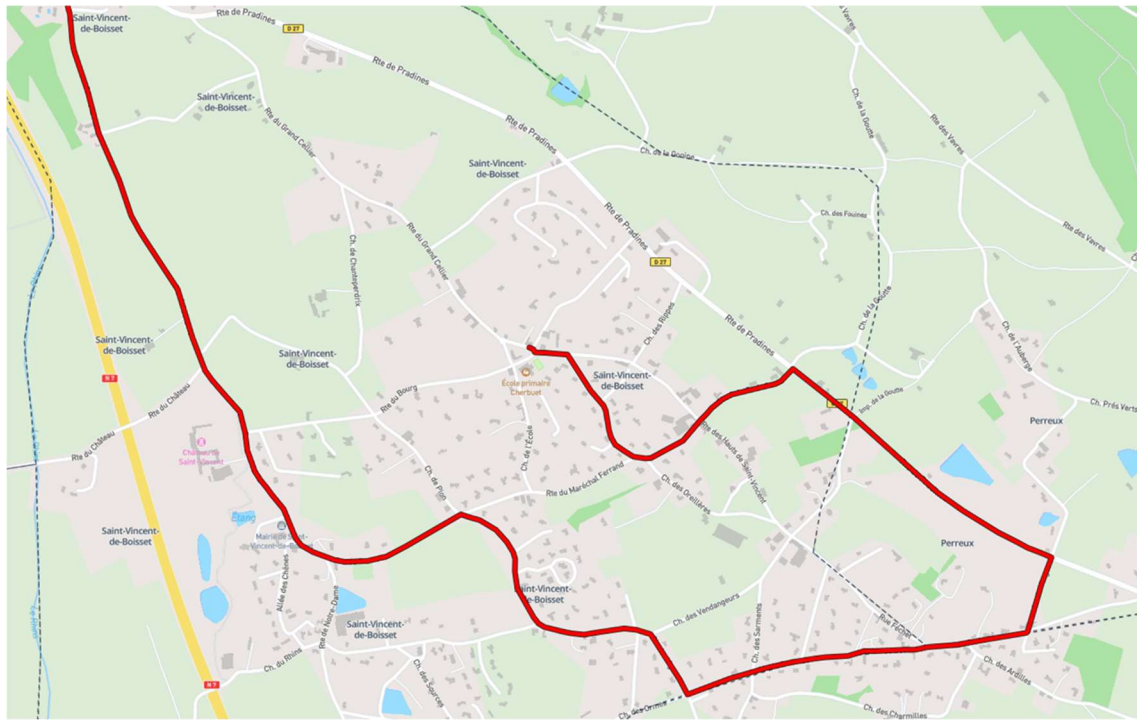
Projets Traverse des villages et Mode doux Chemin du Roman : Des rendez-vous seront fixés avec les entreprises EUROVIA et PONTILLE pour chiffrer des potentiels travaux. Pour le chemin du Roman, rien n'est établi à ce jour mais Monsieur le Maire indique qu'il serait pertinent de relancer le projet de mode doux en raison de l'évolution des circuits du bus scolaire (voire infra).

Finances : Jacques SERRAILLE indique que la trésorerie s'établissait à 254 760 € le 02 mars 2026.

12. Questions diverses

Ragondins : Suite à la sollicitation d'un habitant situé au lieu-dit « Le Roman », Patrick PEDRINI a sollicité Pascal LEFFY, agréementé pour piéger ces nuisibles, pour mettre en œuvre une solution d'éradication. Les propositions faites sont validées par le conseil.

Circuit bus scolaire : Patrick PEDRINI présente le nouveau circuit du bus scolaire qui entrera en vigueur à compter de septembre. Le départ se fera près de l'école et non plus chemin des Rainettes. Le bus empruntera la Route de Pradines via le Chemin de la Croix Duret, passera par le lieu-dit Féchet sur Perreux, puis le Chemin de Bellevue, celui des Vignes et du Roman pour s'arrêter au Clos du Verger. Il descendra la Route de Tonnelier pour s'arrêter une dernière fois à l'arrêt du château.



Tènement DANSARD : Monsieur le Maire indique qu'il a visité, mardi dernier, le site DANSARD avec Jacques SERRAILLE, un représentant de l'agence immobilière CHALTON et DUBANCHET, un représentant de l'EPORA et un représentant du service des domaines de l'État. A l'issue de cette visite, le tènement sera évalué par les domaines.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de garder la maîtrise du site en développant des projets pour un coût quasiment nul au terme de l'opération, avec probablement une sortie de trésorerie préalable avant un retour sur investissements ultérieurement. Le type de projet reste à construire de A à Z. Il rappelle également que la commune est systématiquement prioritaire à l'achat puisque bénéficiant d'un droit de préemption.

Le coût des études sera partagé avec EPORA. Il sera ensuite décidé si la commune souhaite ou non monter l'opération.

Si la taille du tènement et son positionnement, qui plus est, avec un terrain arboré et un étang, est intéressant, il ne semble pas idéal pour y installer une maison polyvalente, hébergeant notamment les associations. En effet, l'objectif n'est pas de créer de nouvelles nuisances avec de potentiels futurs riverains.

Château de la Motte : Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, le nettoyage du parc n'a pas été réalisé malgré le bon contact qu'il avait eu avec le propriétaire majoritaire courant octobre 2025 et son engagement à faire le nécessaire rapidement. Même après plusieurs relances, Monsieur le Maire ne parvient plus à entrer en contact avec lui.

Places de match de la Chorale : Monsieur le Maire fera suivre, dans les prochains jours, les places numériques du match de la Chorale fixé au mardi 17 mars à 20h, aux élus ayant sollicité des billets pour ce match.

Assemblée générale du comité des fêtes : Lionel Giraud rend compte de cette réunion où seules 6 personnes du bureau et 2 président(e)s d'associations (Sou des écoles et Culture et Patrimoine en Boisset) étaient présents. Si le ball-trap s'est bien déroulé, ils ont réalisé un peu moins de recettes concernant les cartes de pêche du fait de la vidange d'un étang. Les locations de matériels sont également en baisse. Le bureau de l'association fait part d'un déficit cette année mais n'a pas mentionné le montant dont l'association dispose

en trésorerie et sur ses comptes et livrets. Madame LOCATELLI et Monsieur SEIGNON ont démissionné.

Maladies rénales : Patrick PEDRINI indique que le centre hospitalier de Roanne organise un dépistage, gratuit et sans rendez-vous, des maladies rénales, les 12 et 13 mars 2026.

Salle de sports : Ingrid BEAUJEU indique que la température de la grande salle était beaucoup plus élevée qu'habituellement hier soir et que la temporisation des douches est très faible. Les agents techniques seront informer pour tenter de régler ces dysfonctionnements.

Monsieur le Maire clôt la séance de ce 48^{ème} conseil municipal précisant qu'il s'est réuni en moyenne 8 fois par an. Si les élus sont seulement de passage, ils ont œuvré pour la commune et dans l'intérêt collectif, même si parfois, il s'agissait de projets « mal vus » ou pas toujours compris par certaines personnes. Il rappelle que c'est aussi le rôle d'un élu de dire « non » et de faire respecter les règles en vigueur dans le cadre de l'intérêt générale et du bon fonctionnement communal.

Il espère que ce mandat restera un bon souvenir pour ceux qui arrêtent l'aventure et aura plaisir à les retrouver à l'occasion de manifestations par exemple. Il termine en offrant à chacun un pot de miel communal et un livret illustré présentant les projets réalisés pendant ces 6 années. Il félicite et remercie Delphine COLLANGETTE pour la conception de cet ouvrage.

DCM2026-06	Définition de la parcelle AM30 comme réserve foncière en attente d'une nouvelle affectation lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme et Concession d'usage temporaire avec Monsieur Didier CHRISTOPHE	
DCM2026-07	Définition des parcelles AM13 et AM28 comme réserves foncières en attente d'une nouvelle affectation lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme et Concession d'usage temporaire avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE	
DCM2026-08	Définition de la parcelle AD0001 comme réserve foncière en attente d'une nouvelle affectation lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme et Concession d'usage temporaire avec Monsieur Sébastien GIRARDIN	
DCM2026-09	Approbation du Compte Financier Unique 2025	

DCM2026-10	Affectation du résultat de l'exercice 2025	
DCM2026-11	Vote des taux d'imposition des contributions directes locales pour 2026	
DCM2026-12	Vote du budget primitif 2026	
DCM2026-13	Marché relatif à la reprise de la voirie Route de la Mairie devant les douves et à la réalisation d'un plateau ralentisseur	
DCM2026-14	Maintien du taux de la taxe d'aménagement	

Le secrétaire de séance,
Karine MATHEY

Le Maire,
Hervé DAVAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.